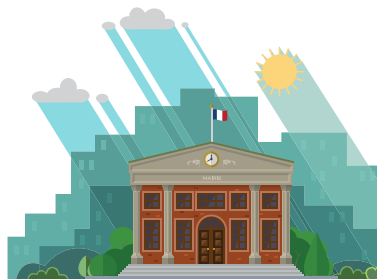


LA PROTECTION DES ÉLUS

Le Code général des collectivités territoriales prévoit un dispositif de protection fonctionnelle pour les élus victimes ou mis en cause. Mais cette protection n'est pas automatique. D'où l'intérêt de souscrire, en complément, un contrat d'assurance personnelle.



L'élu victime (agression, calomnie, outrage)

Cas 1

Demande la protection
fonctionnelle



Délibération
inscrite au PV du
conseil municipal



Refus

Fait appel à
son contrat
Sécurité Élus



Prise en
charge des
frais de
défense



Frais de santé, Indemnité,
maintien de salaire, etc.
(Obligation de réparation)

Les deux contrats peuvent être actionnés
simultanément (cumul d'assurance)

Cas 2

Demande la protection
personnelle



- Par souhait d'une prise en charge rapide
(pas de délibération du conseil municipal)

- Choix personnel

- Pas de publicité de l'événement pour ne pas
nuire à son image ou à celle de la collectivité

Fait appel à son contrat Sécurité Élus



Frais
de santé, Indemnité,
maintien de salaire, etc.

Reconstitution
d'image



Frais
de défense

Les deux contrats peuvent être actionnés
simultanément (cumul d'assurance)